RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 50028
Numéro SIREN : 303 954 572
Nom ou dénomination : PROTEXSUR

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2015 sous le numéro de dépôt 8093

PROTEXSUR

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 80 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 127 Avenue Carnot – 77140 ST PIERRE LES NEMOURS
RCS : MELUN 303 954 572

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille quinze,

Le 1er Octobre,

A dix heures,

La société PROMEFER, Société par Actions Simplifiée au capital de 18 920 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 302 506 191, représentée par son Président Monsieur Philippe FEREDY,

Propriétaire de la totalité des cinq mille actions (5000) de seize euros (16) chacune de la SAS PROTEXSUR au capital de 80 000 €, s'est réunie.

L'associée unique a pris les décisions suivantes portant sur :

- Changement de Président,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, la société PROMEFER

- A pris acte de la **démission de Monsieur Philippe FEREDY** en qualité de Président de la société PROTEXSUR

- **Autorise le changement de Président** et nomme en conséquence la **SAS PROMEFER présidente** représentée elle-même par Monsieur FEREDY Philippe.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique déclare, suite à la décision adoptée ci-dessus, et dans le but d'harmoniser les statuts avec les lois et textes en vigueur, d'approuver les nouveaux statuts ci-après-annexés.

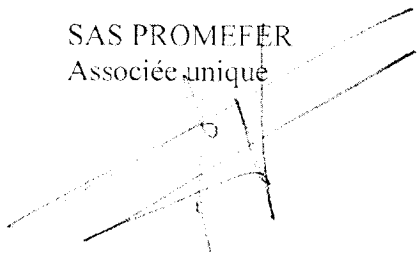
Greffe du Tribunal de Commerce de Melun : dépôt N°8093 en date du 21/12/2015

TROISIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour effectuer tous les dépôts et accomplir toutes les formalités de publicité et autres requis en conséquence des décisions qui précèdent.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations tenu au siège social.

SAS PROMEFER
Associée unique



PROTEXSUR
Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 euros
Siège Social : 127 avenue Carnot
77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
303.954.572 R.C.S. MELUN
Siret : 303.954.572.00028 - Code APE : 2561 Z

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2015

(Exercice clos le 31 mars 2015)

La société PROMEFER, SAS au capital de 18.920 euros, dont le siège social est au 127 avenue Carnot - 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 302.506.191, représentée par Monsieur Philippe FEREDY, son Président,

Agissant en qualité d'Associée unique de la société PROTEXSUR, Société par Actions Simplifiée au capital de 80.000 euros, divisé en 5.000 actions de 16 euros de nominal chacune,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Philippe FEREDY, en sa qualité de Président de la société a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2015, ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2015, l'inventaire et tous les autres documents nécessaire ont été mis à la disposition du Commissaire aux Comptes, afin de lui permettre d'établir ses rapports.

2. A pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2015 et quitus au Président
- Approbation des charges non déductibles
- Affectation du résultat de l'exercice
- Conventions de l'article L 227-10 du Code de Commerce
- Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Greffe du Tribunal de Commerce de Melun : dépôt N°8093 en date du 21/12/2015

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, sur la base du rapport de gestion du Président et après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2015, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, il approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 7.155 euros, et l'impôt supporté corrélativement.

En conséquence, quitus est donné, pour l'exercice clos le 31 mars 2015, de sa gestion au Président.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 15.133 euros en totalité au compte « report à nouveau ».

Après affectation, le compte « report à nouveau » présente un solde créditeur de 1.273.685 euros.

Conformément à la loi, l'Associée Unique rappelle qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que les mandats des Commissaires aux Comptes, Monsieur Jean-Luc HOUDART, titulaire et Monsieur Alain RAFFARD, suppléant, prenaient fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015, décide de ne pas renouveler leurs mandats.

L'Associée Unique décide de désigner :

- La société B.R.C., 15 allée Isadora Ducan - 75015 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 381.144.864 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire
- Monsieur Alain FORT, domicilié 35 rue de Rome - 75008 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant

pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique confirme que Monsieur Philippe FEREDY, en sa qualité de Président, bénéficie d'un véhicule de fonction utilisable du lundi au vendredi et le samedi en cas de nécessité de service, et qu'aucun avantage en nature n'est attribué à ce titre.

SIXIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signature :

Pour PROMEFER, le Président

Philippe FEREDY